

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2022-130

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# **Sommaire**

Α	RS /	
	R53-2022-10-07-00002 - Arrêté fixant la composition du conseil technique	
	de l Institut de formation des cadres de santé??du Centre Hospitalier	
	Universitaire de Brest (2022-2023) (3 pages)	Page 3
	R53-2022-10-06-00007 - Validation de la composition de l Instance	
	compétente pour les orientations générales de l institut de Formation	
	FORMA SANTE de BREST (2022-2023) (2 pages)	Page 7
	R53-2022-10-07-00001 - Validation de la composition de l Instance	
	compétente pour les orientations générales des instituts de Formation IFSI	
	et IFAS de l IFPS du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023) (3 pages)	Page 10
D	IRM /	
	R53-2022-10-13-00001 - Arrêté en date du 13 octobre 2022 portant	
	subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et	
	de pouvoir adjudicateur. (14 pages)	Page 14
D	RAAF /	
	R53-2022-10-12-00003 - Arrêté modificatif n°4 à l'arrêté préfectoral relatif à	
	la mise en uvre du "dispositif 4.1.1 pacte biosécurité et bien-être animal en	
	élevage" dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des	
	Exploitations Agricoles pour les années 2021 et 2022 (2 pages)	Page 29
D	REAL /	
	R53-2022-10-12-00002 - Arrêté portant agrément de l'association VILTAIS	
	pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en	
	faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (2	
	pages)	Page 32
	R53-2022-10-12-00001 - Arrêté portant agrément de l'association VILTAIS	
	pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
	conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes	
	défavorisées (2 pages)	Page 35
Μ	lission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
	R53-2022-10-14-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 14 octobre 2022 portant	
	modification de la composition du conseil de la caisse primaire	
	d assurance maladie du Morbihan (1 page)	Page 38
	R53-2022-10-14-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 13 octobre 2022 portant	
	modification de la composition du conseil d administration de la caisse	
	d allocations familiales du Morbihan (1 page)	Page 40
p	réfecture de région /	
	R53-2022-09-27-00009 - 2022_09_27_AP_renvlt composition COREQUA (2	
	pages)	Page 42

# **ARS**

# R53-2022-10-07-00002

Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (2022-2023)



Liberté Égalité Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--2922

## ARRETE

fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (2022-2023)

# Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Générale Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu le décret n° 95.926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé et notamment ses articles 14,15,16 et 21 ;

Vu l'arrêté en date du 02 novembre 2021 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du CHU de Brest ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Brest est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;
- Le Directeur de l'Institut : Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Directeur IFCS CHU de Brest :
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Madame Alice NUTTE ;
- Un enseignant relevant du ministère, chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame BIAGINI Sandrine, Maître de conférences, UBO de Brest (titulaire) ; Madame NOURRY Myriam, Maître de conférences, UBO de Brest (suppléante)

- Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

Monsieur JAMET François, Enseignant cadre supérieur de santé, IFPS BREST Madame BERGOT Soizig, filière médico-technique (titulaire), Monsieur BEAUMONT Marc, filière rééducation (titulaire), Madame AKLI Florence, filière infirmière (suppléante), Madame PENDU Catherine; filière médicotechnique (suppléante), Madame HAMON Christelle; filière rééducation (suppléante),

- Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Madame CARSIN Marie-France, filière infirmière (titulaire), Monsieur GAUDIN Olivier, filière médicotechnique (titulaire), Madame BRIAND Emmanuelle, filière rééducation (titulaire), Madame ALLANIC Murielle, filière infirmière (suppléante), Madame LE BOURHIS Marie, filière médico-technique (suppléante), Monsieur BRASSEUR Arnaud, filière rééducation (suppléant);

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

Monsieur Hervé LE ROY, filière infirmière (titulaire), Madame Maria Amparo MONTERO, filière médicotechnique (titulaire), Monsieur Thibaud SIMONIN, filière rééducateur (titulaire), Madame Lydie FALQUERHO, filière infirmière (suppléante), Madame Claire SOULIER, filière médicotechnique (suppléante) Madame Pauline AMET, filière rééducateur (suppléante)

- Une personne qualifiée désignée par le directeur de l'institut :
   Madame SALAUN Geneviève
- Une personne invitée Madame GRAND Annabelle

<u>Article 2</u> : La durée du mandat des membres de ce conseil technique est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

<u>Article 3</u>: L'arrêté en date du 02 novembre 2021 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Brest est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

# **ARS**

# R53-2022-10-06-00007

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation FORMA SANTE de BREST (2022-2023)



Liberté Égalité Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--2906

#### VALIDATION

# de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation FORMA SANTE de BREST (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé:

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut FORMA SANTE de BREST est la suivante :

					Composition				
Composition règlementaire		AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)			
MEMBRES DE DROIT									
Le directeur général de l'agence				Х	LASTENNET Béatrice				
régionale de santé ou son									
représentant, <b>président</b>									
Deux représentants de la Région				X	Non représenté				
le directeur de l'institut de formation				Х	NICOLAS Franck				
ou son représentant									
Le président du conseil				Х	CRASSARD Ghislain				
d'administration, ou son									
représentant, pour les instituts de									
formation privés									
Le conseiller pédagogique ou				Х					
technique de l'agence régionale de									
santé dans la région d'implantation									
de l'institut de formation									
Pour les instituts de formation				X	BOURNOT Pascal				
d'ambulancier, un chef d'entreprise					Dr TANNEAU Philippe				
de transport sanitaire, désigné pour									
trois ans non renouvelables, et un									
conseiller scientifique paramédical									
ou médical, professionnel de									
l'urgence, tous deux désignés par le									
directeur de l'institut ;									
Le ou les responsables de la				X	NICOLAS Franck				
coordination pédagogique des									
formations concernées									
Un infirmier participant à				X	CHEDOTAL Yann				
l'enseignement dans l'institut									
désigné par le directeur de l'institut									
Un ambulancier ou un aide-soignant				Х	BINET Constance				
ou un auxiliaire de puériculture									

6, Place des Colombes - CS 14253

35042 Rennes Cédex

www.ars.bretagne.sante.fr

(selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention	X		
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	X	COULANGE Nathalie	

	Composition								
Composition règlementaire	Titulaire	Suppléant (ou représentant)							
MEMBRES ELUS									
IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deu représentants des élèves et si la promotion est spé aux apprentis, des représentants des élèves appren	FEGER Laurent POIRIER Estelle	GOURET Tiphaine GOURTAY Hervé							
Représentants des formateurs permanents : 1 po in formateur permanent de l'institut de formation l'IFA par année de formation ou du centre des repprentis élus pour 3 ans		CHEDOTAL Yann	PROVOST Olivier						

Fait à Rennes, le 6 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

# ARS

# R53-2022-10-07-00001

Validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des instituts de Formation IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)



Liberté Égalité Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé Département des formations en santé D1022--2928

#### VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des instituts de Formation IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des institut IFSI et IFAS de l'IFPS du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :

					Composition		
Composition règlementaire		AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES DE DR	OIT		•				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b>	х	X	X	X	Mme Thi-Thuy BUI		
Deux représentants de la Région	X	X	X	X	Mme Elisabeth JOUNEAUX- PEDRONO Mme Isabelle PELLERIN		
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	Х	X	X	Х	Mme Marie-Christine CHAREYRE		
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	X	х	Х	Х	M. Pascal BÉNARD	M. David POTIER, DRH	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	х	х	х	х			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	Х	х	Х		M. Patrice MABIT, adjoint à la coordination générale des soins		
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un				X			

<sup>6,</sup> Place des Colombes - CS 14253 35042 Rennes Cédex www.ars.bretagne.sante.fr

conseiller scientifique para							
ou médical, professionnel d							
l'urgence, tous deux désign	nés par le						
directeur de l'institut ;							
Le président de l'université	ou son	X				M. David ALIS	
représentant							
Un enseignant de statut		Х				Mme Gwenola DRUEL	
universitaire, désigné par le	е						
président d'université, lorse	gue						
l'institut de formation a con							
convention avec une unive							
Un médecin participant à		Х				M. le Professeur Jean-	
l'enseignement dans l'instit	tut	^				Marc TADIÉ	
désigné par le directeur de						Ware music	
Un conseiller scientifique	Tiriotitut	Х				M. Olivier PICQUART	
paramédical, ou médical el	n	^				W. ONVETTIOQUART	
l'absence de conseiller scie							
paramédical, désigné par le							
directeur de l'institut	<del>-</del>						
	la	V	V	V	V	M. Guillaume HAMON	
Le ou les responsables de		X	X	X	X		
coordination pédagogique	aes					(IFSI)	
formations concernées						Mme Christine RENON	
			-			(IFAS)	
Deux cadres de santé ou	Ets	X	X	X	X	Mme Stéphanie RIHET	
responsables	public						
d'encadrement de la		X	X	X	X	Mme Frédérique	
filière, désignés par le	Ets privé					BRAUD	
directeur de l'institut,							
exerçant depuis au							
moins 3 ans (IDE) et 2							
ans (As et AP) : pour le							
premier dans un							
établissement public de							
santé et pour le second							
dans un établissement							
de santé privé							
Le chef de l'établissement	ou un		Х	Х	X		
membre de l'équipe de dire							
lorsque la formation est dé	livrée par						
un établissement relevant d	de						
l'Education Nationale							
Un formateur permanent lo	rsque la		Х	Х	Х		
formation est délivrée par u	ın						
établissement relevant de							
l'éducation nationale							
Un infirmier participant à			Х	Х	Х	M. Ronan LEMESLE	
l'enseignement dans l'instit	tut						
désigné par le directeur de							
Un ambulancier ou un aide			Х	Х	Х	M. Florian HAUTE	Mme Justine
ou un auxiliaire de puéricul	•						MEYER
(selon la formation) exerça							
un établissement accueilla							
stagiaires et désigné pour							
le directeur de l'institut	o pai						
Un membre du centre de fe	ormation		X	X	Х	Mme Françoise	M. Guénaël LE
des apprentis avec lequel l			^	^	^	TOUDIC	GLATIN
de formation a conclu une	monut					100010	JEATIN
convention							
CONVENIUON					1		

<sup>6,</sup> Place des Colombes - CS 14253 35042 Rennes Cédex www.ars.bretagne.sante.fr

Un représentant du personnel	Х	Х	Χ	X	M. Loïc ROYER	Mme Karine
administratif de l'institut, désigné par						TROCHIM
le directeur de l'institut						

		Cor	mposition		
Composition règlementaire	Titulaire	Suppléant (ou représentant)			
MEMBRES ELUS					
	L1	M. Valentin ZULLI	Mme Sarah LECLANCHE		
	L1	Mme Hortense LE DAYO	M. Sylvain TRICHARD		
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers :	L2	M. Jean-Baptiste MISSIR	Mme Erika ALLAIN née VALENZUELA		
leux représentants des étudiants par promotion	L2	Mme Mathilde DUBREUIL	Mme Gabrielle KIENY		
	L3	Mme Claire-Marie BAUMGARTEN	M. Pierre BARRETEAU		
	L3	M. David DAMOTTE	Mme Anaïg TROUCHARD		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants représentants des élèves par promotion	: deux	M. Arthur DANSICARE	M. Nathan KERMARREC		
		Mme Aurore DE SCHRYDER née DA SILVA	Mme Marine BOURDON		
Denvisor and the formation of a second	L1	M. Thierry LE GUEN	Mme Estelle SULPICE		
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation	L2	Mme Isabelle PIEDNOIR	Mme Laurence CHATAIGNER		
par année de formation	L3	M. Vincent HARDE	M. Olivier BECOUZE		
	1 pour AS	Mme Martine REVERDY	Mme Claire RABÉ		

Fait à Rennes, le 7 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, La Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

Marine CHAUVET

# DIRM

# R53-2022-10-13-00001

Arrêté en date du 13 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.



# Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

# ARRÊTÉ n° 67/2022/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2022/SGAR/DIRM NAMO/62 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# ARRÊTE

#### Article 1

# 1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes

# 1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

# Article 2

## BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

# 2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Estelle GODART Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral Nantes
- Mme Hélène LEGRAND Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral Nantes

# Article 3

# BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

# 3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes

# 3.1.1: pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Marie BENEL Responsable formation et action sociale Nantes

# 3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU Président du CLAS Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK Gestionnaire ressources humaines Nantes
- Mme Delphine SANQUER Gestionnaire ressources humaines Nantes

# 3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes

# 3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Marie BENEL Responsable formation et action sociale Nantes

# Article 4

# BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

- 4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale
- 4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

# 4.2.1: pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Nicolas RENAUD Directeur du CROSS ETEL
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel (à partir du 1er janvier 2023)
- Mme Myriam SIBILLOTTE Directrice CROSS Corsen
- M. Sébastien LE VEY Directeur adjoint CROSS Corsen

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone: 02.40.44.81.10 Télécopie: 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# 4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel (à partir du 1er novembre 2022)
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen

# 4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Yves VINCENT Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Eric BIHAVAN Adjoint de la division sécurité des navires-qualité Lorient
- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. Philippe LE NY Chef de l'antenne de Paimpol CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL Chef du CSN Brest
- M. Serge NEDELEC Adjoint du CSN Brest
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- M. Walter PAULMIER Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M. Benoît VINCENT Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Lorient
- M . Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. Patrick COADALAN Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. Gwenhaël RAUX Adjoint de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels Brest
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE Secrétaire-comptable CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel

# 4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## Article 5

#### **BOP 205 «affaires maritimes»**

# 5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. Yves TERTRIN Chef de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

# 5.2; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

# 5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Nicolas RENAUD Directeur CROSS Etel
- Mme Myriam SIBILLOTTE Directrice CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES Chef de la division contrôle des activités maritimes Nantes

# 5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

# 5.3.1: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Nicolas RENAUD Directeur CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE Directrice CROSS Corsen
- M. Jérôme PERES Chef de la division contrôle des activités maritimes Nantes
- -M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes

# 5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Mathieu LE QUENVEN Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Yann FLEURY Chef de l'unité des systèmes d'information Nantes

# 5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. Patrick COADALAN Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. Gwenhaël RAUX Adjoint de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Sébastien LE VEY Directeur adjoint du CROSS Corsen
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel (à partir du 1er janvier 2023)
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel (à partir du 1er novembre 2022)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Estelle GODART Cheffe de la MCPML Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI -- Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes

# 5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. Philippe LE NY Chef de l'antenne de Paimpol CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL Chef du CSN Brest
- M. Serge NEDELEC Adjoint du CSN Brest
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- M. Walter PAULMIER Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M. Benoît VINCENT Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Lorient
- M. Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND Adjointe à la cheffe de la MCPML Nantes
- M. Frédéric SAUNIER Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer Nantes
- Mme Jennifer ALMAS Infirmière régionale Nantes
- M. Mathias LEFRANC, Chargé de mission ressources et processus industriels Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH Adjointe de la subdivision phares et balises Brest
- M. Franck GRALL Chef d'atelier Brest
- M. David SEVERE Chef d'atelier adjoint Brest
- Mme Gaétane CADORET Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention Brest
- M. Ludovic NAGARD Chef d'atelier Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER Chef du CEI Lézardrieux
- M. David KERRELLO Chef du CEI Lézardrieux
- M. Philippe THIBAULT Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU Chef d'atelier Saint-Malo
- M. Pierre CHELET Adjoint subdivision des Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET Chef d'atelier Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE Responsable du CEI les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER Adjoint de la subdivision phares et balises Lorient Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient antenne de Concarneau
- Mme Marie BENEL Responsable formation et action sociale Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau moyens généraux Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# 5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Patrice GUIHOT Magasinier Brest
- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL Magasinier Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Catherine RAOUL Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Gilles LE MARTELOT Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Yves GUEHO Chef du CEI de Belle-Île Goulphar
- M. Dominique BOCLE Magasinier Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE Secrétaire gestionnaire Lézardrieux
- M. Eric ASPERTI Atelier Lorient
- Mme Mireille GUIBERT Secrétaire gestionnaire Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON Chef d'équipe Génie civil Concarneau
- M. Erwan PERON Atelier Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD Responsable génie civil et bâtiment Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU Secrétaire gestionnaire les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD Parc de balisage Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD Chef du CEI Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS Secrétaire gestionnaire Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN Service technique CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER Service technique CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER Capitaine d'arme CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS Service technique CROSS Corsen
- M. Dominique BON Service technique CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE Capitaine d'arme CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE Secrétaire-comptable CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET Second capitaine PAM
- M. Didier COZIC Chef mécanicien PAM
- M. Pascal ISORE Second capitaine PAM
- M. Philippe FOURNIER Chef mécanicien PAM
- Mme Christine DREAN Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Sylvie LE MOING Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire comptable DIRM siège Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire comptable DIRM siège Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Franck GRIMBERGER Agent de service DIRM siège Nantes
- Mme Isabelle GENDROT Secrétaire CSN Saint-Malo
- Mme Laurence DECROI Inspectrice de la sécurité des navires CSN Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL Inspecteur de la sécurité des navires CSN Saint Malo Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN Secrétaire CSN Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU Secrétaire CSN Brest
- M. Philippe MOUDENNER Inspecteur de la sécurité des navires CSN -Brest
- Mme Laurence CURRIT Secrétaire à la MCPML Nantes
- M. Thomas POPOVIC Chargé de mission à la MCPML Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT Secrétaire gestionnaire DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY Chef d'unité DCAM Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX Secrétaire à la DCAM Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN Secrétaire à la DGMEM Nantes
- Mme Katia RUBIANO Secrétaire à la DGMEM Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# 5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

## 5.4.1: pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes

# 5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

# 5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

# 5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances- Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest
- Mme Isabelle GENDROT Secrétaire CSN Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN Secrétaire CSN Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS Secrétaire gestionnaire Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Claudette JUBAU Secrétaire gestionnaire Sable d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Catherine RAOUL Secrétaire gestionnaire Brest
- M. Gilles LE MARTELOT Secrétaire gestionnaire Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE Secrétaire gestionnaire Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Christine DREAN Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Sylvie LE MOING Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS Etel
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE Secrétaire-Comptable CROSS Corsen
- Mme Jennifer ALMAS Infirmière régionale Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT Secrétaire gestionnaire DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT Secrétaire à la MCPML Nantes
- Mme Marie BENEL Responsable formation et action sociale Nantes
- M. Thierry NOEL Responsable des ressources humaines Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME Cheffe du bureau des moyens généraux Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# 5.6 Recettes / titre de perception

## 5.6.1: pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics
- Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

# 5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest
- M. Nicolas RENAUD Directeur CROSS ETEL
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel (à partir du 1er janvier 2023)
- Mme Myriam SIBILLOTTE Directrice CROSS Corsen
- M. Sébastien LE VEY Directeur adjoint du CROSS Corsen

# 5.6.3 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON Commandant patrouilleur des affaires maritimes
- M. Mathieu LE QUENVEN Commandant patrouilleur des affaires maritimes

# 5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC Chef de la subdivision phares et balises Brest
- M. Patrick COADALAN Chef de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. Gwenhaël RAUX Adjoint de la subdivision phares et balises Lézardrieux
- M. David LESENECHAL Chef de la subdivision phares et balises Lorient
- M. Bruno BOILLON Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS Etel (à partir du 1er novembre 2022)
- M. Sylvain CHUNIAUD Chef du CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL Chef du CSN Brest
- M. Serge NEDELEC Adjoint du CSN Brest
- M. Arnaud CONAN Chef du CSN Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER Chef du CSN Lorient
- M. Sylvain RABEAU Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX Adjoint du CSN Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH Adjointe de la subdivision phares et balises Brest
- M. Philippe THIBAULT Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET Adjoint subdivision des Phares et Balises Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER Adjoint de la subdivision phares et balises Lorient Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient antenne de Concarneau

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

#### Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

7.1: Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

# Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- -- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

# Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY cheffe de l'unité des affaires économiques Rennes
- Mme Emma EDIMO gestionnaire affaires économiques Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

## Article 8

# BOP 362 363 364 «plan de relance»

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 19 avril 2022 et de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO/62 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest en tant que RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérims qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

# 8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN Directeur adjoint activités maritimes Rennes
- M. Éric VASSOR Directeur adjoint sécurité maritime Brest
- M. Alexandre ELY Directeur adjoint délégué Nantes

# 8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

1301 TON 8:

# 8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe Nantes
- M. Nicolas RENAUD Directeur CROSS ETEL
- M Gaëlig BATAIL Directeur adjoint CROSS Etel (à partir du 1er janvier 2023)
- Mme Myriam SIBILLOTTE Directrice CROSS Corsen
- M. Sébastien LE VEY Directeur adjoint CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime Brest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON Responsable financier CROSS ETEL (à partir du 1er novembre 2022)
- Mme Justine BOULAY Cheffe du service vie courante CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Aliette LE DORZE Secrétaire-comptable CROSS ETEL
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)

# 8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX Secrétaire générale Nantes
- Mme Céline BODENES Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes (jusqu'au 31 octobre 2022)
- M. Hugo RACINE Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics Nantes
- Mme Laurence LOPEZ Gestionnaire finances Nantes
- M. Adrien HARDY Gestionnaire finances Nantes (à partir du 17 octobre 2022)
- M. Lionel NEZET Gestionnaire UAIESM Brest

# Article 9:

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 53/2022/DIRM-NAMO/RUO du 29 août 2022, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

## Article 10:

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 13 0CT. 2022

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ
Directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique - Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# **Ampliations:**

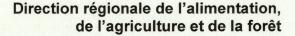
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

# DRAAF

# R53-2022-10-12-00003

Arrêté modificatif n°4 à l'arrêté préfectoral relatif à la mise en uvre du "dispositif 4.1.1 pacte biosécurité et bien-être animal en élevage" dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles pour les années 2021 et 2022





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°4 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU « DISPOSITIF 4.1.1 – PACTE BIOSÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE » DANS LE CADRE DU PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

# LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 1712/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n° 1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune ;
- le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (Feaga) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022
- VU le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015, et ses versions modifiées approuvées par la commission européenne ;
- VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;
- VU la note de service SG/SM/SDPS/2020-773 du 15 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU la note de service DGPE/SDC/2020-811 du 24 décembre 2020 et sa version modifiée (DGPE/SDC/2021-160) en date du 4 mars 2021 concernant la mise en œuvre du Socle national du « Pacte Biosécurité Bien-être animal » du volet « Agriculture Alimentation Forêt » du Plan de Relance ;

Tél: 02 99 28 21 00

http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9 L'Arrêté Préfectoral n°R53-2021-02-25-2021 relatif à la mise en œuvre du « dispositif 4.1.1 – PACTE BIOSÉCURITÉ ET BIEN ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE » dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – pour les années 2021 et 2022 signé en date du 25 février 2021, son arrêté modificatif n°1 signé en date du 16 juin 2021, l'arrêté modificatif n°2 signé en date du 21 octobre 2022 et l'arrêté modificatif n° signé en date du 19 mai 2022 ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

# ARRÊTE

## Article I.

L'article IX « Modalités de gestion financière » est modifié comme suit :

En accord avec le conseil régional de Bretagne, autorité de gestion des crédits du FEADER, un appel à projet dédié avec un processus de dépôt des dossiers en continu est mis en œuvre en 2021 et se poursuivra, sans interruption, jusqu'au 21 octobre 2022, à concurrence de la programmation des crédits affectés. Les dates pourront être précisées et modifiées dans le cadre de l'arrêté du Président du conseil régional ou de ses arrêtés.

#### Article II.

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

## Article III. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département de la région Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1 2 007, 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne et délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation, le chef du service régional d'économie des filières agricoles et agroalimentaires,

Didier Maroy

# DREAL

# R53-2022-10-12-00002

Arrêté portant agrément de l'association VILTAIS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.



Liberté Égalité Fraternité

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

# ARRÊTÉ

portant agrément de l'association VILTAÏS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

# LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association VILTAÏS, déclaré complet le 2 septembre 2022 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 20 septembre 2022;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 22 septembre 2022;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 29 septembre 2022;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

# ARRÊTE

# Article 1er

L'association VILTAÏS dont le siège social est situé 29 rue de la Fraternité à Moulins (03100), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2° b) et d) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- · des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

# Article 2

L'association VILTAÏS adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

# Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

# **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 1 2 OCT. 2022

Le Préfet de région

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# DREAL

# R53-2022-10-12-00001

Arrêté portant agrément de l'association VILTAIS pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

# **ARRÊTÉ**

portant agrément de l'association VILTAÏS pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

# LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association « VILTAÏS », déclaré complet le 2 septembre 2022 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 20 septembre 2022;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 29 septembre 2022;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

# ARRÊTE

# Article 1er

L'association « VILTAÏS » dont le siège social est situé 29 rue de la Fraternité à Moulins (03 000), est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) et c) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suit :

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9

#### - la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 du CCH ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 du CCH.
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

## **Article 2**

L'association « VILTAÏS » adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

## Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 1 2 0CT. 2022

Le Préfet de région

**Emmanuel BERTHIER** 

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

# Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-10-14-00001

Arrêté modificatif n°3 du 14 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan



## REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 14 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention, Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 29 avril et 16 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

# **ARRÊTENT**

## Article 1

L'arrêté du 25 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Thierry LE NEVEU

# Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

**Lionel CADET** 

# Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2022-10-14-00002

Arrêté modificatif n°4 du 13 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan



## REPUBLIQUE FRANCAISE

# MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

# Arrêté modificatif n°4 du 14 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention, Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 mai, 5 juillet et 23 septembre 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail (CGT),

# **ARRÊTENT**

#### Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), sont nommés en tant que membres suppléants :

Monsieur Eric BLANCHIER Monsieur Alain LE GUENNEC

# Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

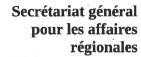
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Pour le ministre et par délégation, Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Lionel CADET** 

# préfecture de région

R53-2022-09-27-00009

2022\_09\_27\_AP\_renvIt composition COREQUA





## **ARRETE**

Portant renouvellement des membres de la commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître artisan

# LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'artisanat, notamment ses articles 5-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-603 modifiée du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat :

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, notamment ses articles 3,4 et 5 ter ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions de nominations émises par le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne en date du 2 décembre 2021 (délibération n°2021/2026-019) et du 19 septembre 2022 (délibération n° 2021/2026-035) ;

Vu la désignation du mai 4 mai 2022 du président du Conseil régional de sa représentante pour sièger à cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

# **ARRETE**

**Article 1**er: Une commission régionale des qualifications est instituée dans la région Bretagne pour statuer sur les demandes relatives à l'attribution du titre de maître-artisan. La commission régionale des qualifications est présidée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ou son représentant.

Article 2 : La commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître-artisan comprend en outre :

# Un représentant de l'État

 Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

## Un représentant du Président du Conseil régional

Mme Gaël Le Meur, Présidente de la commission économie.

#### Quatre artisans:

- Membres titulaires
- M. Laurent MAESEELE Membre élu des Côtes d'Armor Boulangerie pâtisserie – 9 place de la République 22110 ROSTRENEN
- M. Serge L'HOSTIS Membre élu du Finistère
   Menuiserie charpente 56 Ter rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
- Mme Véronique IKENE Membre élue d'Ille-et-Vilaine Peinture décoration – 4 zone artisanale du Boulais 35690 ACIGNE
- M. Jean-François GUIHARD Membre élu du Morbihan Boucherie charcuterie – 22 place du docteur Queinnec 56140 MALESTROIT
  - Membres suppléants
- M. Yvan-Pierre MELL Membre élu des Côtes d'Armor Coiffure – 14 place de la Mairie 22310 PLESTIN-LES-GREVES
- M. Renaud FERMENTEL Membre élu du Finistère Construction bois bâtiment charpente - Zone industrielle de Penhoat 540 rue Gustave Eiffel 29860 PLABENNEC
- Mme Pauline LAMBARD Membre élue d'Ille-et-Vilaine Coiffure – 16 place de l'Église 35520 LA MEZIERE
- Mme Laurence ALDIGE Membre élue du Morbihan Esthétique – rue de Rehumpol 56800 PLOERMEL
- Article 3 : Le secrétariat de la commission est assurée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne.
- **Article 4 :** L'arrêté du 17 juillet 2017 portant renouvellement des membres de la commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître artisan est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

2 7 SEP. 2022

Le Préfet

**Emmanuel BERTHIER**